

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Le 24 octobre 2022



Hydro One Inc.
Billets à moyen terme (série 52) à 4,91 % échéant le 27 janvier 2028
Sommaire des modalités définitif

Émetteur :	Hydro One Inc. (la « Société »)
Émission :	Billets à moyen terme émis aux termes du prospectus simplifié préalable de base daté du 3 juin 2022 et d'un supplément de fixation du prix devant être daté du 24 octobre 2022 (les « billets »)
Capital :	750 millions de dollars
Date de fixation du prix :	Le 24 octobre 2022
Date de règlement :	Le 27 octobre 2022 (T+3)
Date d'échéance :	Le 27 janvier 2028
Écart d'émission¹⁾ :	[Information retirée conformément au paragraphe 4 de l'article 9A.3 du <i>Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable.</i>]
Rendement à l'émission :	4,912 %
Coupon :	4,91 % par année, devant être payé semestriellement à terme échu en versements égaux les 27 janvier et 27 juillet chaque année jusqu'à l'échéance, à compter du 27 janvier 2023 (premier coupon à échéance rapprochée de 9 281 917,81 \$ au total et 1,237589041 \$ par tranche de 100 \$ du capital).
Prix d'émission :	99,998 \$ par tranche de 100,00 \$ du capital des billets
Rachat :	Les billets sont remboursables au gré de la Société à tout moment avant le 27 décembre 2027, en totalité ou, à l'occasion, en partie, moyennant un préavis d'au moins 15 jours et d'au plus 60 jours, à un prix de rachat correspondant a) au prix fondé sur le rendement des obligations du Canada ou, s'il est plus élevé, b) au prix correspondant à 100 % de leur capital, plus l'intérêt accumulé et non versé dans les deux cas. Les billets sont remboursables au gré de la Société à tout moment avant le 27 décembre 2027, en totalité ou, à l'occasion, en partie, moyennant un préavis d'au moins 15 jours et d'au plus 60 jours, à un prix de rachat correspondant à 100 % de leur capital, plus l'intérêt accumulé et non versé.

Le terme « prix fondé sur le rendement des obligations du Canada » s'entend du prix correspondant au prix des billets, calculé en vue d'obtenir un rendement jusqu'au 27 décembre 2027, composé semestriellement et calculé conformément aux pratiques financières généralement reconnues du Canada, égal au rendement

[Information retirée conformément au paragraphe 4 de l'article 9A.3 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable.*]

des obligations du Canada calculé à 10 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant la date à laquelle la Société donne un avis de rachat, majoré de 0,31 %.

Le terme « rendement des obligations du Canada » s'entend, à une date donnée, du rendement de la date fixée pour le rachat jusqu'au 27 décembre 2027, composé semestriellement et calculé conformément aux pratiques financières généralement reconnues du Canada, qu'une obligation du gouvernement du Canada non rachetable produirait si elle était émise en dollars au Canada à 100 % de son capital à cette date pour une durée jusqu'à échéance égale à la durée restante jusqu'au 27 décembre 2027 (calculée à compter de la date de rachat) des billets ou, s'il n'existe aucune obligation du Canada ayant une telle durée, correspondant le plus possible à la durée restante jusqu'au 27 décembre 2027 (calculée à compter de la date de rachat) des billets. Ce rendement jusqu'à échéance correspond à la moyenne des rendements fournis par deux courtiers en valeurs mobilières canadiens choisis par la Société.

Un rachat peut être assujéti à la condition que survienne un événement (dont un financement, une vente d'actifs ou toute autre opération).

Rang et sûreté :

Les billets constitueront des obligations non garanties directes de la Société de rang égal à toutes les autres dettes non garanties et non subordonnées de la Société.

Emploi du produit :

Le produit tiré du placement sera affecté au remboursement et/ou au remboursement anticipé des dettes à long et court terme qui viennent à échéance et au financement des besoins généraux de l'entreprise.

Forme :

Inscription en compte seulement

Notes²⁾ :

DBRS : A (élevé) (stable)

Moody's : A3 (stable)

S&P : A- (stable)

CUSIP / ISIN :

44810ZCJ7 / CA 44810ZCJ71

Syndicat :

BMO Nesbitt Burns Inc. (cochef de file et coteneur de livres)

Marchés mondiaux CIBC inc. (cochef de file et coteneur de livres)

RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (cochef de file et coteneur de livres)

Valeurs Mobilières TD Inc. (cochef de file et coteneur de livres)

Financière Banque Nationale Inc.

Scotia Capitaux Inc.

Valeurs mobilières Desjardins inc.

Casgrain & Compagnie Limitée

Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.

2) Une note de crédit ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peut être révisée ou retirée en tout temps.

Les renseignements figurant dans l'une ou plusieurs des rubriques du présent sommaire des modalités peuvent être fournis aux investisseurs par des membres du syndicat.

Un placement dans les billets comporte des risques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base définitif, qui peut être modifiée ou complétée dans un supplément de prospectus ou un supplément de fixation du prix.

Les titres devant être émis en vertu des présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis d'Amérique ou dans les territoires et possessions de ce pays, sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de cette loi.